

Le 29 juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Valérie PICQ, M. Sébastien FAUST, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON, Mme Sophie GOUDIN.

Absents : Mme Clémence SABAUT, Mme Kim JAMMES.

Procurations : Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Kim JAMMES à M. Bruno BERTHOLET.

Secrétaire : M. Michel COUCHOUX

OBJET : Garantie d'emprunt – Bâtir et Loger – Opération de construction – La FOUILLOUSE – Terrain « Bois » RN1082

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté en date du mars 2026, la commune a délivré un Permis de Construire n° PC 42 097 25 A0018 relatif à une opération de démolition d'un bâti existant et de construction d'un immeuble de 17 logements sociaux.

Pour financer cette opération, il explique que Bâtir et Loger a monté un dossier de financement d'un montant prévisionnel de 2 117 891 € constitué de 2 lignes de prêt : PLAÍ et PLUS, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aussi, il informe l'Assemblée que Bâtir et Loger sollicite la garantie communale à hauteur de 60 %, soit 1 306 734,60 € pour le remboursement du Prêt (40 % étant garantis par le Département).

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ✓ Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ✓ Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide par 25 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention :

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune de La Fouillouse à hauteur de 60% pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 117 891 € constitué de 2 lignes de prêt : PLAÍ et PLUS, qui sera contracté par Bâtir & Loger auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **DE DIRE** que la garantie de la commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 306 734,60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,
- **DE DIRE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **DE DIRE** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260629-58-26-DE

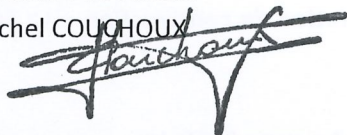
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance

M. Michel COUCHOUX



Le Maire

M. Hervé JAVELLE

